



479, boul. Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion (Québec) J6Z 1J9
Téléphone : 450 621-5546 Télécopieur: 450 621-2628
reception@mrc-tdb.org

313

DQ12.1

Projet à 735 kV de la Chamouchouane–
Bout-de-l'Île

6212-09-066

Bois-des-Filion, le 21 novembre 2014

Mme Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2. 10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Réponses de la MRC de Thérèse-de Blainville aux Questions de la commission (DQ12) Référence : Projet de ligne à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île, du Saguenay-Lac-Saint-Jean à Montréal

A. Quel est le statut de votre Schéma d'aménagement et de développement ?

R : Le Schéma d'aménagement révisé est en vigueur (2^e Version du SAD)

B. Quand est-il entré en vigueur ?

R : Le premier SAD a été adopté le 18 mars 1987 et est entré en vigueur le 4 septembre 1987.

Le règlement 01-03.3 (1^{ère} révision du SAD) a été adopté par la résolution 04-112 du 18 août 2004, et il est entré en vigueur le 14 mars 2005 suite à la lettre du Ministère des Affaires municipales et des régions dûment signé par Madame la Ministre Nathalie Normandeau, le 10 mars 2005.

C. Y a-t-il eu des mises à jour? Est-ce qu'une nouvelle révision est prévue?
Si oui, pour quand ?

R : Il y a eu 5 amendements depuis l'adoption du Schéma d'aménagement révisé, soit :

- 07-03 Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement 2005 de la MRC Thérèse-de-Blainville numéro 01-03.3 ayant pour effet de créer un pôle multifonctionnel de desserte locale à proximité de l'échangeur projeté au kilomètre 28 de l'autoroute des Laurentides. Entré en vigueur le 22 novembre 2007.

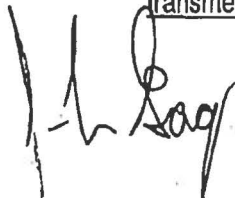


- 09-01 Règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement 2005 de la MRC de Thérèse-de Blainville numéro 01-03.3 ayant pour effet de modifier le plan d'affectation du sol applicable à certains secteurs de la ville de Blainville et de modifier certaines dispositions du schéma pour que celles-ci reflètent les nouvelles orientations d'aménagement et de développement de la ville de Blainville qui ont été définies dans le cadre du processus de consultation publique associé à la révision de son plan d'urbanisme. Entré en vigueur le 4 mai 2009.
- 10-02 Règlement amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin de modifier l'affectation de la forêt du Grand Coteau sur le territoire de la Ville de Lorraine. Entré en vigueur le 18 juin.
- 10-03 Règlement amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin de modifier l'affectation industrielle de la rue Papineau sur le territoire de la Ville de Boisbriand. Entrer en vigueur le 2 décembre 2010.
- 13-01 Règlement amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'intégrer une nouvelle cartographie et un nouveau cadre normatif relatifs aux zones exposées aux glissements de terrain pour un secteur particulier de la Ville de Rosemère. Entrer en vigueur le 6 juin 2013

Présentement, il y a un processus de modification du schéma aux orientations du PMAD qui est en cour. En ce qui concerne la révision du schéma, aucune décision n'est prise pour l'instant par le Conseil de la MRC.

- D. La commission vous demande également qu'une confirmation de la conformité du projet au schéma lui soit transmise lorsqu'elle sera disponible.

Pour ce qui est de la conformité du projet, le dossier doit d'abord être étudié par les membres du conseil qui prendront par la suite une décision, nous pourrons vous transmettre la décision à ce moment.



Jean-Luc Gagnon
Responsable de l'aménagement et de l'environnement

C.c. Kamal El-Batal, directeur général